

# MARCHÉ UNIQUE...CULTURE UNIQUE ?

<http://www.euractiv.fr/sections/marche-uniqueculture-unique>

## Table des matières

La réforme du droit d'auteur ou le cauchemar de la culture..... 1  
Le geoblocking accusé de tous les maux..... 3  
Benoît Peeters:« Le droit d'auteur maintient

un lien organique entre l'auteur et son œuvre »..... 4  
La copie privée, une invention française dans le viseur de Bruxelles..... 6  
La mobilisation sur le droit d'auteur devrait étendre  
le champ de la réforme en cours ..... 8

## La réforme du droit d'auteur ou le cauchemar de la culture

La Commission européenne considère le droit d'auteur comme un obstacle vers le marché unique numérique. Une vision partielle selon le monde de la culture qui fourbit ses armes pour le défendre.

Vu d'Asie ou d'Amérique, les Européens ont ceci de commun : une culture ancienne, solide et omniprésente. Pourtant la culture est aussi un des sujets de discord préféré en UE. Un sujet sensible et viscéral au même titre que la fiscalité ou l'alimentation, qui déclenche des passions. C'est le cas du rapport sur le droit d'auteur rédigé par l'eurodéputée allemande Julia Reda, du parti pirate. Un mois après son dépôt, mi-janvier, 550 amendements ont été déposés par les députés européens. Un nombre retentissant, qui succède à l'intérêt majeur suscité en 2014 par la consultation de la Commission européenne sur le même sujet, à laquelle 9000 personnes avaient répondu.

La Commission Juncker a inscrit la réforme du droit d'auteur au rang de ses priorités, pour des motifs qui interrogent. Car si le grand marché unique numérique défendu d'une seule voix par la Commission Juncker est un objectif auquel les Etats membres souscrivent volontiers, les moyens



pour y parvenir ne font pas consensus. Et surtout pas la réforme du droit d'auteur, dont le dernier toilettage n'est pas si vieux, puisqu'il date de 2001.

« La rédaction de ce rapport d'initiative aurait dû dresser le bilan de l'actuelle directive et formuler des recommandations pour l'avenir... mais au final c'est une succession de proposition législatives qui, sans un travail d'analyse et d'état des lieux poussé, est en fait un document idéologique » affirme la députée européenne Virginie Rozière sur son blog. Le fait que Julia Reda soit membre du parti pirate est souvent vécu comme une provocation.

### Un enjeu à 540 milliards d'euros par an pour l'économie européenne

Pour beaucoup, la culture est avant tout un tissu économique à préserver. Avec 540 milliards de chiffre d'affaires annuel et plus de 7 millions d'emploi dans l'UE des

28 dont un cinquième chez les moins de 30 ans, la culture représente le troisième pôle d'emploi en UE, derrière la construction et la restauration selon le rapport d'EY réalisé à la demande du Gesac, le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs.

L'analyse du cabinet de conseil donne certes une vision plutôt optimiste du secteur : on y retrouve tous les salariés du cinéma et de la télé, mais aussi les emplois qu'ils génèrent. Le rapport expose néanmoins les dynamiques complexes à l'œuvre. Le secteur de la musique génère un nombre de salariés modeste, mais suscite concerts et festivals, et nourrit aussi les arts visuels. Les interdépendances à l'œuvre entre les différents pans de la culture européenne se retrouvent aussi dans l'organisation du droit d'auteur dans les différents pays, ainsi que de sa petite soeur, la copie privée, qui fête

Suite à la page 2

### Suite de la page 1

ses 30 ans en France. Les sociétés de gestion collectives redistribuent les droits aux auteurs, mais participent aussi à la création sous différentes formes en soutenant des jeunes artistes grâce à des bourses ou en soutenant des festivals. Le mécanisme de la copie privée reverse près de 50 millions d'euros par an aux arts vivants, à partir de taxes collectées sur des supports, comme par exemple 8 euros sur la vente d'un iPhone 5s.

La chaîne de valeur complexe à l'œuvre risque toutefois d'être cassée si l'on remet en cause le droit d'auteur tel qu'il existe, selon le directeur de la Scam, Hervé Rony, qui estime que le droit d'auteur n'est pas le problème. « Le droit d'auteur n'a posé aucun souci à Netflix pour son arrivée en Europe; ils ont négocié les droits sans problème avec les organismes de gestion collective. Ce qui manque en revanche c'est une vraie politique industrielle européenne » assure-t-il.

« On ne peut pas avoir une politique de la culture qui ne tienne compte que des consommateurs » assure de son côté Carole Tongue, secrétaire général de l'Association des Coalitions européennes pour la diversité culturelle, qui craint que l'exception culturelle européenne ne soit peu à peu remplacée par l'uniformisation des contenus proposés par les acteurs globaux, réunis sous l'acronyme « Gafa » (Google Apple Facebook Amazon).

Une inquiétude qui se manifeste aussi

chez les politiques, qui voient d'un mauvais œil les grands acteurs du numérique tenter par tous les moyens d'éviter l'impôt, ce qui leur permet d'avoir un avantage compétitif permanent face à leurs concurrents européens, et de proposer des contenus à des prix plus avantageux.

« Les Gafa ne s'acquittent pas toujours des droit d'auteurs et pratiquent l'optimisation fiscale. Alors face à cela, la doxa de Bruxelles sur le tout gratuit et la concurrence ne fonctionne pas. On ne va tout de même pas affaiblir la richesse culturelle de l'Europe pour faire plaisir à des tuyaux ! » s'insurge Jean-Marie Cavada, député européen et président d'un groupe de travail sur la culture.

Conscient des fortes réactions suscitées par ce sujet sensible, le président de la Commission européenne, en visite à Paris début février, s'est engagé à protéger le droit d'auteur, ce qui rassure vaguement les acteurs français, même si la partie n'est pas gagnée.

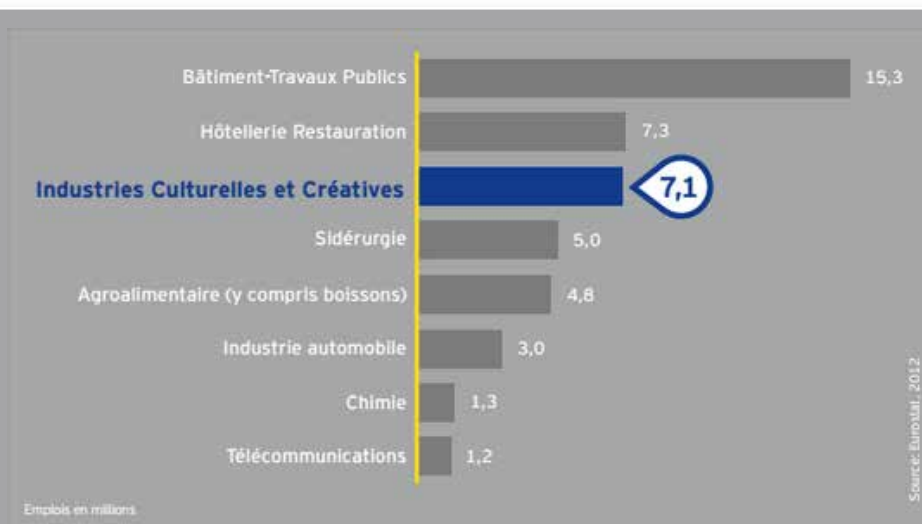
### Une Commission européenne un peu trop motivée ?

Certains soupçonnent en effet la Commission d'être un peu trop motivée sur ce sujet, alors qu'une part importante des effectifs de l'exécutif européen se plaint de la territorialité des droits audiovisuels. Les fonctionnaires viennent pour beaucoup de

pays européens variés, et regrettent de ne pas avoir accès à leurs chaînes de télé et à leurs matchs de foot favoris. « C'est vrai que c'est un problème pour nombre d'entre nous, les fonctionnaires et les commissaires sont forcément juges et parties » reconnaît un fonctionnaire européen. Le dossier du « geoblocage » ou blocage géographique des contenus frise parfois l'obsession pour les membres de petits pays, qui se voient proposer des contenus audiovisuels limités en raison de la faible rentabilité de leurs marchés nationaux. Le sujet serait même un enjeu majeur pour le commissaire au marché numérique, l'estonien Andrus Ansip, qui a qualifié début mars ces pratiques comme « discriminatoires ».

Faut-il toutefois remettre à plat le droit d'auteur en imaginant un système de droit pan-européen quitte à fragiliser les mécanismes existant ? En France, le monde de la culture s'indigne de cette idée, arguant du fait que peu d'européens sont concernés.

Le débat, qui sera développé jeudi 12 mars lors de la journée Auteurs&Co organisée par la Scam à Paris, a le mérite d'orienter les projecteurs sur la question de l'essence de la culture européenne. Selon l'écrivain et auteur de BD français Benoît Peeters, le droit d'auteur pourrait d'ailleurs ressortir renforcé de ce nouveau combat qui permet de poser des questions fondamentales : à quoi sert le droit d'auteur, à qui, et pourquoi.



# Le geoblocking accusé de tous les maux

Les restrictions territoriales cristallisent les critiques sur le droit d'auteur. Au point que le « geoblocking » se retrouve en haut de la liste des priorités de la Commission européenne.

Regarder un programme audiovisuel français dans un autre État membre reste un véritable casse-tête. Un tracas vécu au quotidien par les commissaires européens, expatriés à Bruxelles pour leurs cinq ans de mandat et privés des contenus audiovisuels de leur pays d'origine.

En effet, les services de télévision de rattrapage ou de vidéo à la demande d'un État membre ne sont pas accessibles d'un autre pays, où les droits des œuvres audiovisuelles peuvent appartenir à une autre chaîne de télé. Cette question des DRM (digital rights managements) en apparence mineure a pris une ampleur inattendue dans le débat politique européen.

Ainsi Andrus Ansip, le vice-président chargé du marché unique du numérique, s'est plaint dès son arrivée dans la capitale européenne. « Si je peux regarder un match de foot en Estonie, mais pas à Bruxelles, c'est tout simplement injuste » a-t-il dénoncé lors de son audition devant les eurodéputés.

## Logique économique avant tout

Ce principe de territorialité du droit d'auteur s'explique principalement par la logique économique de la vente de programme. Les producteurs multiplient les ventes de licences auprès de différents diffuseurs, afin de les rentabiliser. Il répond donc principalement à une problématique de business model : les diffuseurs achètent des contenus si et seulement si ils peuvent les rentabiliser



Online copyrights [Pavel Ignatov/Shutterstock]

par une audience suffisante. La spécificité du marché européen, culturellement et linguistiquement divisé entre 28 États membres et 24 langues, crée une situation particulièrement fragmentée, tout comme l'est la culture européenne. La situation reflète donc une réalité économique, plutôt qu'un problème légal.

## Volonté politique

Pourtant, l'approche de la présentation de la réforme des droits d'auteur voulue par la Commission européenne, la question de la territorialité des droits et du « geoblocking » se retrouve au centre du débat politique.

« Le commissaire européen au numérique Gunther Oettinger a dit qu'il voulait résoudre ce problème, comme Jean-Claude Juncker et Andrus Ansip, donc il y a une forte volonté politique, c'est un des principaux problèmes selon la Commission » souligne Julia Reda, eurodéputée allemande du parti pirate.

Dans son projet de rapport sur la réforme des droits d'auteur, l'eurodéputée Julia Reda pointe elle aussi du doigt la territorialité du droit d'auteur. « La grande majorité des utilisateurs finaux interrogés déclarent rencontrer des problèmes lorsqu'ils tentent d'accéder aux services en ligne dans l'ensemble des États membres, en particulier là où des mesures de protection technologiques sont

utilisées pour appliquer des restrictions territoriales » souligne le texte.

« Depuis 2001, alors que de nouveaux services sur internet comme le streaming ont gagné en importance, il semble judicieux que l'un des principaux objectifs du marché unique numérique soit la suppression des restrictions territoriales et la promotion de l'accessibilité paneuropéenne des services » poursuit le rapport.

## Un constat partagé

La critique du geoblocking est assez largement partagée. « La question de la portabilité des œuvres est un vrai problème » reconnaît Hervé Rony, directeur général de la SCAM.

Mais qui touche cependant quelques « happy few ». « Le touriste français qui va visiter Copenhague pendant 4 jours, n'est pas là en se disant "mon dieu je n'ai pas accès à mon abonnement Canal" !. Mais sur le principe la portabilité est logique » reconnaît-il.

Mais la remise en cause du principe de territorialité reste taboue. « Il y a beaucoup de lobbying pour conserver le geoblocking, donc ce n'est pas simple. Cela dépendra aussi du public, des citoyens européens » estime Julia Reda.

Du côté français, si la portabilité

Suite à la page 4

### Suite de la page 3

des droits apparaît comme une solution acceptable, la remise en cause de la territorialité ne l'est absolument pas. Dans une note, le Secrétariat général aux Affaires européennes (SGAE) affirme que la réforme doit se concentrer « sur la portabilité des services et non sur une remise à plat du principe de territorialité qui aurait pour conséquence un appauvrissement de la culture européenne ».

Une position qui fait écho aux craintes européennes de voir les Apple, Google et autres Netflix, déjà ultra-dominants sur le marché numérique, profiter de cette harmonisation pour s'imposer un peu plus sur le marché européen grâce à leur force de frappe financière.

Un risque dont se défend Julia Reda. « Je ne souhaite pas favoriser les sociétés américaines du numérique. Les évolutions que nous proposons bénéficieront avant tout aux sociétés européennes qui souhaiteraient se lancer » promet-elle.

### Le contre-exemple de Netflix

Outre le dommage subi par les utilisateurs, la territorialité du droit est accusée d'empêcher l'émergence d'acteurs numériques paneuropéens dans le secteur des contenus audiovisuels, découragés par un marché des droits d'auteur fonctionnant État par État.

Pourtant, les sociétés américaines telles que Netflix, présent dans une douzaine de pays européens, ont négocié leurs droits dans les différents pays sans difficulté.

Le fait que ce type d'acteur puisse démarrer avec un marché intérieur de 500 millions de consommateurs en Amérique du Nord présente de fait un avantage compétitif difficilement contournable. « Il ne faut pas être naïf, le grand marché numérique européen ne sera jamais comparable à ce qui peut exister outre-atlantique pour une raison de langue. Raison de plus pour protéger la culture européenne, en limitant la réforme de la territorialité du droit d'auteur à la question de la portabilité des droits » assure-t-on du côté du gouvernement français.

## Benoît Peeters : « Le droit d'auteur maintient un lien organique entre l'auteur et son œuvre »

L'écrivain Benoît Peeters vit le droit d'auteur comme un combat permanent. Il explique à EurActiv comment ce système permet à un auteur de créer sur la durée tout en conservant une autorité morale sur son œuvre.

*Ecrivain et scénariste de bande dessinée, spécialiste de Hergé et de Tintin, Benoît Peeters est aussi l'auteur de la première biographie du philosophe Jacques Derrida. Il vient avec le syndicat des auteurs de BD de lancer les Etats généraux de la bande dessinée.*

### Pourquoi la Commission européenne songe-t-elle à réformer le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur a toujours été un combat. Il s'affirme toujours dans l'opposition depuis Beaumarchais, comme quelque chose qui n'est jamais octroyé mais a besoin d'être défendu. Il est sain que les éditeurs, les auteurs se mobilisent en sa faveur. A chaque apparition d'un nouveau médium ou d'une nouvelle technologie, on assiste à une nouvelle attaque en règle contre le droit d'auteur. Cela a été le cas avec l'apparition du cinéma, de la télévision... Mais c'est la loi du profit qui pose problème, pas les nouvelles technologies ! Au contraire, il y a une forte compatibilité entre le numérique et le droit d'auteur : le numérique donne des outils très fins pour identifier l'usage de œuvres ou des extraits d'œuvres.

**Le parti pirate estime justement que l'accès des œuvres au plus grand nombre est limité par le droit d'auteur...**

Oui, il y a une alliance objective entre les libertaires du parti pirate et les multinationales de l'Internet qui est étonnante, et qui mérite d'être interrogée. Notamment par les jeunes qui sont sensibles aux thèses du parti pirate. Cette alliance est intéressée ! Les grands du Net n'ont pas du tout l'intention de partager leurs profits avec qui que ce soit, mais au contraire de les maximiser. La gratuité qu'ils promeuvent est une fausse gratuité. Facebook et les autres ont peu à peu recours à des pages financées, des publicités à tout va. La numérisation des livres sur Google books participe de la même tendance : on finit toujours par déboucher sur une logique de profits, pas de partage. Après, si certains auteurs souhaitent partager librement leurs œuvres, cela est tout fait possible, mais il faut que cela reste de l'ordre du choix individuel, au cas par cas.

**L'autre argument contre le droit d'auteur consiste à dénoncer le blocage de certains contenus aux frontières...**

Il ne faut pas confondre le sport – l'enjeu secret de ces discussions – avec la circulation des œuvres : les deux univers n'ont rien à voir, les économies ne sont pas comparables. La question du passage des frontières ne pose le plus souvent aucun problème : un livre est éventuellement traduit puis vendu à l'étranger sans que cela pose le moindre souci. Pour les films, il serait possible de favoriser les sorties simultanées en Europe : il n'y a aucune entrave à cela dans la réglementation. Mais les grands enjeux de retransmission des événements sportifs faussent le débat. La question plus profonde qui se pose, c'est la lutte des flux contre les œuvres. Les œuvres ont chacune une singularité, une spécificité ; les flux sont interchangeables. Il ne faudrait pas pénaliser les œuvres au profit des flux : cela conduirait inévitablement à un appauvrissement de la création.

Suite à la page 5

Suite de la page 4

### Quelles sont les forces en présence en matière de flux et d'œuvre au sujet de la réforme du droit d'auteur ?

Je pense qu'un certain nombre d'élus européens n'ont pas tout à fait compris le poids des lobbys sur ce sujet : il est impressionnant ! Pour une centaine de lobbyistes des multinationales du flux, on a un lobbyiste pour les œuvres. Le combat est inégal parce que les moyens sont inégaux. Les pirates sont les alliés objectifs de ceux qui les broieront le jour venu. C'est la même chose qui se passe lorsque Amazon propose des bonnes conditions pour des contrats à des auteurs. Cela alimente l'idée d'une communication directe qui serait positive pour tout le monde, auteurs et lecteurs. Mais cela ne résistera pas à l'emprise des diffuseurs. Ils ouvrent simplement une brèche : c'est une logique bien connue de conquête de parts de marché.

### Quel est l'intérêt pour les grands acteurs de l'Internet de lutter contre le droit d'auteur ?

A court terme, cela leur permettrait de disposer à leur guise des contenus, ce qui augmenterait leurs profits. Mais ce qui est étrange, c'est que cette vision est de courte vue. Sur le long terme, le contenu leur permet de vivre, car il suscite un intérêt durable. Si les auteurs n'ont plus les moyens de créer, le contenu va se tarir, et les grands de l'Internet souffriront eux aussi du manque de contenu.

Ils parient sans doute que la création se fera toujours...

Eh bien, c'est faux. La construction d'une œuvre est une entreprise très longue, la patience repose sur l'auteur. La reconnaissance arrive souvent très tard, pensez à Beckett par exemple. Mais le droit d'auteur maintient dans la durée un lien organique entre l'auteur et son œuvre. Cela l'incite à continuer, et lui donne les moyens de créer. J'ai écrit il y a plus de trente ans des livres qui m'ont ensuite aidé à travailler durant trois ans sur une biographie de



Benoît Peeters [Isabelle Franciosa/Casterman]

Derrida que je n'aurais pas pu faire sans cela !

### La rémunération de l'auteur est-elle la raison d'être du droit d'auteur ?

Le système est fragilisé aujourd'hui, les œuvres ont tendance à vivre une vie trop courte, ce qui réduit les droits d'auteur. Mais justement, le système est d'autant plus essentiel qu'il permet à l'auteur de rester propriétaire de son œuvre. D'ailleurs le numérique favorise des résurrections : de sons, de photos, de voix ; parfois des œuvres connaissent une seconde vie. Et ce qui est tout aussi important, c'est que l'auteur conserve un droit moral sur son œuvre : il a un droit de regard sur les dérivés, les adaptations au cinéma, etc. Il reste lié à sa production.

### Le droit d'auteur post-mortem a été allongé à 70 ans, n'est-ce pas un peu long ?

Je suis attaché au droit d'auteur durant la vie de l'auteur et pour ses héritiers. Personnellement, je ne serais pas fermé

à une discussion sur la durée : 70 ans, c'est effectivement long. Mais il faudrait une vraie contrepartie. J'aime bien l'idée proposée par Victor Hugo au XIX<sup>e</sup> siècle : instaurer un domaine public payant, à un niveau modeste, ce qui permettrait de récolter des droits pour soutenir la création, en commençant par les jeunes auteurs. Il existe déjà des bourses comme à la Scam ou la Sacem, elles pourraient être complétées.

### Le secteur de la bande dessinée est-il fragilisé ?

La BD a ceci de particulier que les auteurs sont obligatoirement des professionnels. Les conditions de leur rémunération se sont détériorées dernièrement pour cause de surproduction. Les ventes moyennes par album sont en chute libre. Or, la bande dessinée francophone joue un rôle central en Europe : les auteurs italiens et espagnols tirent la majorité de leurs revenus du marché français. La BD francophone est un des trois grands pôles au monde avec les Etats-Unis et le Japon. Elle a besoin d'être protégée, notamment contre le piratage.

# La copie privée, une invention française dans le viseur de Bruxelles

Sujet d'affrontement entre industriels et ayants droit, cette compensation pour exception au droit d'auteur inventée en France dans les années 80 a été répliquée un peu partout en UE. Les critiques s'interrogent sur son manque de transparence et sur la disparité des montants récoltés d'un pays à l'autre.

L'encadrement de la copie privée en Europe va revenir sur le devant de la scène à l'occasion de la réforme du droit d'auteur prévue par Bruxelles. Un événement qui provoque des sueurs froides chez les ayants droit, tandis que les industriels se frottent les mains.

Encadrée par la directive de 2001 sur l'harmonisation du droit d'auteur, la copie privée est une des exceptions au droit d'auteur. Cette disposition permet aux États membres de ne pas appliquer les règles du droit d'auteur lorsqu'un utilisateur reproduit une œuvre pour son usage personnel. Graver un CD ou transférer sa musique sur son disque dur peut ainsi échapper à une application stricto sensu du droit d'auteur. Un gain pour le consommateur, mais une perte de revenus pour l'artiste détenteur des droits.

En contrepartie du préjudice financier estimé, les États membres ont mis en place des dispositifs de compensation pour les musiciens, réalisateurs, dont les œuvres circulent sans qu'ils en retirent davantage de bénéfices. Une sorte de taxe, qui ne passe pas par les caisses de l'Etat, mais est directement redistribuée aux ayants droit



*La redevance pour la copie privée représente une manne de plus de 200 millions d'euros en France*

selon de savants calculs. Un quart des sommes prélevée est par ailleurs consacrée au financement du spectacle vivant en France.

Mais les systèmes de compensation varient fortement selon les États membres, qui restent libres de déterminer la forme, les modalités de financement et de perception de cette compensation équitable.

## Des situations disparates

En France, une redevance est prélevée sur la vente de disques durs externes, clés USB, smartphones et autres tablettes tactiles, qui sont autant de supports permettant aux utilisateurs de conserver leur musique et leurs films sur plusieurs supports. Cette redevance est ensuite reversée aux ayants droit via les sociétés de gestion de droit d'auteur.

Mais la situation est loin d'être égale au sein de l'Union européenne, où la France fait presque figure d'exception. « Chaque État membre a une approche différente de cette redevance. Le Royaume-Uni, la Finlande, l'Espagne les ont fait purement

et simplement disparaître, quand l'Allemagne et la France les ont lourdement alourdies » regrette DigitalEurop dans un communiqué, où la coalition regroupant Apple, Dell ou encore Google appelle Bruxelles à « supprimer complètement » le dispositif.

En Finlande, la redevance sur la copie privée a en effet été abandonnée au profit d'un fonds de compensation destiné aux ayants droits, financé par l'État. En Espagne, une subvention de 5 millions d'euros annuelle est venue remplacer le dispositif précédent.

« En Espagne, on est passé de plusieurs dizaines de millions d'euros à seulement 5 millions avec la suppression de la redevance » constate Hervé Rony, le président de la société civile des auteurs multimédia (SCAM). Le Royaume-Uni a de son côté supprimé la redevance sans prévoir de mécanisme de compensation.

## L'exception française

En France, la redevance pour la

Suite à la page 7

## Suite de la page 6

copie privée a représenté quelque 208 millions d'euros en 2013. Un montant qui représente aujourd'hui « près de 60 % de l'ensemble des sommes récoltées dans l'Union européenne » dénonce une étude de l'association de protection des consommateurs UFC Que-Choisir.

En 2010, les redevances pour copie privée prélevées dans l'UE ont représenté plus de 600 millions d'euros au total, selon la Commission européenne.

## Adaptation difficile au cloud

La réforme de la copie privée doit surtout tenir compte des évolutions technologiques, selon plusieurs observateurs.

En 2014, le Parlement européen avait déjà adopté une résolution appelant à une réforme du système de redevance en Europe, estimant qu'il ne tenait « pas suffisamment compte des évolutions caractéristiques de l'ère du numérique ».

En ligne de mire, la taxation ciblée des appareils électroniques alors que le « cloud », qui s'impose de plus en plus comme un outil de stockage des données, reste épargné par la redevance.

« On va vers la fin de la copie privée dans les usages, notamment avec le développement de l'utilisation du Cloud » estime Loïc Rivière, délégué général des éditeurs de logiciel et solutions Internet, qui regroupe les grandes entreprises du secteur (Google, Amazon, etc.). « On ne peut plus parler de copie privée puisqu'aujourd'hui l'utilisateur achète un accès à un contenu créatif, et non plus le contenu lui-même » poursuit-il. Le terme de « copie » est de fait devenu désuet.

## Harmonisation à l'horizon

Dans son rapport parlementaire sur les droits d'auteur, l'eurodéputée allemande Julia Reda appelle à harmoniser le dispositif en adoptant « des critères harmonisés » sur la définition du préjudice causé par la copie privée aux ayants droit.

La seule élue du Parti Pirate au

Parlement européen, qui siège avec les Verts au Parlement européen, va plus loin en revendiquant une harmonisation « des redevances pour copie privée mises en place dans certains États membres ». « Nous devrions aussi évaluer quel est l'ampleur des dommages pour les détenteurs des droits lié à la copie privée » nuance-t-elle.

L'idée n'est pas nouvelle à Bruxelles. Déjà, en janvier 2013, l'ancien commissaire António Vitorino, chargé par la commission d'une mission sur la copie privée, avait déjà appelé à mettre « les systèmes de redevances nationaux au diapason », dans des recommandations.

« Les propositions de Julia Reda vont dans le bon sens, car en France nous avons une situation assez exceptionnelle est à la dérive depuis des années. Au point de poser un problème de concurrence d'un pays à l'autre » assure Loïc Rivière. Les différences de prix des supports sont facilement contournables d'un pays à l'autre de l'UE pour les consommateurs.

Mais les positions de l'élue du Parti Pirate, célèbre pour ses positions en faveur de l'Internet libre, ne plaisent pas à tout le monde.

« Les Pirates pensent qu'il faut avoir accès à tout gratuitement » dénonce Jean-Marie Cavada, président du groupe de travail sur les droits d'auteur au Parlement européen, qui s'interroge aussi sur le fait que les fossoyeurs de la copie privée défendent plus les intérêts de multinationales comme Apple ou Samsung que ceux des consommateurs. Les distributeurs ont en effet tendance à aligner leurs prix de vente d'un pays à l'autre, copie privée ou pas ; le mécanisme pèse donc sur leurs marges quand ils s'en acquittent.

Des accusations rejetées par Julia Reda. « Je veux simplement améliorer la transparence des flux d'argent qui sont versés aux sociétés qui les collectent, en matière de copie privée comme de droit d'auteur. Je ne suis pas sûre que l'argent soit utilisé de façon optimale. Tout le système manque de transparence » assure l'eurodéputée.

## Question de l'optimisation fiscale en sourdine

L'harmonisation des règles de la copie privée pourrait cependant servir à mettre à contribution l'ensemble des acteurs, dont certains échappent à la redevance grâce aux disparités persistantes au sein de l'UE ; la réforme pourrait ainsi tirer la rémunération des ayants droits vers le haut, plutôt que vers le bas.

« Il y a certains opérateurs qui jouent le jeu comme Orange, Free, Bouygues qui rémunèrent la copie privée, payent leurs impôts en France, contribuent au financement de France télévision, ce qui ponctionne une partie substantielle de leur chiffre d'affaires » explique Hervé Rony.

« Et il y a d'autres acteurs qui ne le jouent pas comme Netflix ou Amazon qui s'installent au Luxembourg pour échapper aux obligations de financement de la création en France » poursuit-il. La question de l'harmonisation fiscale et de la lutte contre l'évitement fiscal des géants du Net est donc au cœur de la problématique du financement de la culture.

# La mobilisation sur le droit d'auteur devrait étendre le champ de la réforme en cours

Le monde de la culture français a montré sa détermination à lutter contre la réforme du droit d'auteur européen lors d'un colloque. La mobilisation parallèle des élus européens devrait permettre d'intégrer la directive sur le commerce électronique à la réforme en cours.

Les acteurs de la culture française se sont interrogés, jeudi 12 mars, sur le futur de la diversité culturelle européenne, à l'invitation de la Scam à Paris. Et ce, à quelques mois d'une proposition de la Commission sur la réforme du droit d'auteur : le commissaire Oettinger, en charge du numérique, a promis qu'une proposition serait sur la table cet été. « Il n'est jamais trop tôt pour s'inquiéter de la protection du droit d'auteur ! » a prévenu le cinéaste Dante Desarthe, reflétant une position largement répandue dans le monde de la culture français : pas touche à la diversité culturelle.

Ce que la Commission souhaite mettre au sein de cette réforme reste flou, d'où une certaine angoisse des acteurs français, pays champion de la protection des auteurs. Entre les différentes sociétés d'auteur comme la SACD pour le spectacle vivant et les arts visuels et la SCAM pour les auteurs multimedia, le mécanisme de



*Le CD est tombé en désuétude, un argument pour réformer le droit d'auteur, selon la Commission européenne [glacial23/Flickr]*

la copie privée ou encore le mécanisme de contribution au financement de la production cinématographique, la France a beaucoup à perdre. Et elle n'est pas la seule. « La France a comme alliés tous les pays de l'UE qui souhaitent protéger la diversité culturelle de l'Europe » a assuré la ministre de la Culture, Fleur Pellerin, à EurActiv.

La France est sur le pied de guerre, certains intervenants comme Patrick Klugman, adjoint à la Mairie de Paris, n'hésitant pas à évoquer une « bataille » entre la France et l'Europe, et l'UE et les États-Unis. D'autres pensent aussi à une opportunité. Rappelant la position singulière de l'Hexagone sur les sujets culturels, l'historien Jean-Noël Jeanneney s'est ainsi demandé si le fait que la Commission fasse du droit d'auteur une priorité n'était pas un « hommage à la profession » des auteurs. Voire à la France, ironiquement ? Car de fait, l'exception culturelle française, enviée et reproduite dans les autres pays européens qui emboîtent régulièrement le pas aux

initiatives comme la fête de la musique ou la semaine des musées va se retrouver sous les projecteurs prochainement.

## Une révision nécessitée par l'évolution technique ?

Et ce pour une raison technique avant tout, a avancé Maria Martin-Prat, responsable de l'unité droit d'auteur à la Commission européenne, qui estime que la réforme du droit d'auteur doit permettre de s'adapter à l'évolution des modes de consommation de la culture. « a façon dont les œuvres sont protégées a beaucoup changé avec le numérique : on est parti des CD, des livres, aux œuvres distribuées par les réseaux, et qui finalement se retrouvent être des services » a constaté la fonctionnaire.

Mais pour le monde de la culture française, comparer une œuvre à un service équivaut à déterrer la hache de guerre.

Suite à la page 9



## Suite de la page 8

Le fait que le taux réduit de TVA ne puisse pas être appliqué au livre numérique, comme il l'est au livre papier en France, est d'ailleurs une source d'incompréhension entre la France et la Commission pour la même raison. La conception du droit d'auteur comme un lien entre l'auteur et son oeuvre est totalement opposée à la notion de service.

## La Commission veut dédramatiser

Face aux inquiétudes multiples, la représentante de la Commission a tenté de désamorcer le conflit potentiel. « Il faut dédramatiser, nous nous orientons vers une adaptation du droit d'auteur, certes, mais c'est quelque chose que nous avons déjà fait, notamment lors de la directive sur les œuvres orphelines ; c'est normal d'amender une directive » a-t-elle argumenté.

Elle a aussi expliqué que les directives liées à celle du droit d'auteur, comme la directive sur le commerce électronique adoptée en 2000, seraient elles aussi sans doute révisées par la même occasion. « On a de plus en plus d'opinions en faveur d'une refonte globale du sujet » a-t-elle assuré. Un point de vue confirmé par Gilles Babinet, conseiller auprès de la Commission sur les questions numériques, qui a affirmé que l'entourage d'Oettinger avait évolué. « Au départ c'est

vrai que l'idée est de faire un grand marché numérique. Mais la réflexion évolue, la Commission n'est pas candide, la crise de 2008 est passée par là et désormais il n'est pas question de continuer à favoriser autant les acteurs américains qu'européens sous prétexte d'ouvrir les frontières à tout prix » a assuré le spécialiste.

## Débat houleux en vue au Parlement européen

Les amendements très nombreux déposés par les eurodéputés à propos du rapport de Julia Reda, qui viennent d'être publiés, reflètent d'ailleurs ces positions : la nécessité de réviser également la directive sur le commerce électronique a également été soulignée par plusieurs eurodéputés.

« C'est un débat houleux au Parlement européen, pour une simple résolution, mais c'est très important. Au final le résultat représentera l'opinion du Parlement européen » a assuré l'élue radical-socialiste Virginie Rozière.

Il sera sans doute compliqué pour le Parlement d'arriver à un texte consensuel d'ici la fin mai, date à laquelle il doit être voté en session plénière.

« La diversité et le nombre des amendements montrent qu'il n'y a aucun consensus politique au sein des groupes, ce qui est toujours compliqué à gérer » affirmait Julia Reda à EurActiv il y a

quelques jours. La députée du parti pirate, qui n'était pas présente à la manifestation, a toutefois suivi les échanges par twitter interposé, et s'est réjouie de l'intérêt suscité par son rapport. Directement attaquée à de multiples reprises dans la journée, elle a par ailleurs convenu sur twitter de venir rencontrer la sénatrice Catherine Morin-Desailly, à la tête de la commission des affaires culturelles du Sénat. L'élue du parti pirate doit également rencontrer la ministre de la culture début avril.

Reste que pour de nombreux élus et acteurs français de la culture, le débat ne devrait même pas avoir lieu.

« Je ne vois pas en quoi le droit d'auteur pose des problèmes de frontières. Aucune évaluation sérieuse de ce sujet n'a été faite. Quand nous voulons traduire un livre, nous achetons les droits puis nous le traduisons, point » a ainsi estimé Arnaud Noury, PDG de la maison d'édition Hachette. Un point de vue partagé par Pierre-François Racine, président du CSPLA, dont l'organisation a publié un rapport sur la directive 2001 qui dénie toute désuétude au texte en question.

Pour de  
plus amples  
informations  
sur les éditions  
spéciales  
d'EurActiv...

### Contactez-nous

#### Alexis Poulin

Directeur EurActiv France  
alexis.poulin@euractiv.com  
+33 175 612 500

#### Amandine Viguié

Responsable Marketing & Evénements  
amandine.viguié@euractiv.com  
+33 175 612 501

#### Aline Robert

Rédactrice en Chef  
aline.robert@euractiv.com  
+33 175 612 504

#### Cécile Barbière

Journaliste  
cecile.barbiere@euractiv.com  
+33 175 612 503